

Nouméa, le 14 mars 2018

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'EPENC

Mesdames et Messieurs
Les directeurs des enseignements
privés sous contrat

Pôle Expertise des
établissements et de la
pédagogie

Service de la Vie de l'Elève,
de l'Etudiant et Promotion
de la Santé en Milieu
Scolaire

VR/PEEP/SVEE/PSMS
n°3211/7 /2018

Affaire suivie par
Frédéric BLAISE
Bureau 220
Téléphone
(687) 26 62 92
Fax
(687) 26 62 74
Mél.

fblaise@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Objet : Note relative au signalement et au traitement de l'absentéisme, des incivilités et des actes de violence.

Références :

- Délibération n°106 relative à l'avenir de l'école calédonienne ;
- Charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie ;
- Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022.

PJ : Annexe 01 – Annexe 2 –

Le renforcement du signalement de l'absentéisme, des incivilités et des actes de violence ainsi que leur traitement interne et externe aux établissements d'enseignement constitue une action prioritaire.

1°) Protocole CIVINC

L'application CIVINC a été développée, simplifiée en cette rentrée 2018 et implémentée dans les établissements dans une perspective d'information en temps réel du vice-rectorat et en particulier, de l'équipe chargée du suivi et de l'accompagnement des établissements et des personnels.

Il s'agit, par ailleurs, d'améliorer la lisibilité et la réactivité des différents acteurs dans la prise en charge des incivilités et des faits de violence selon leur degré de gravité.

Si cette application ne constitue jamais un outil de classement des établissements selon leur climat scolaire, elle offre des indicateurs pertinents au regard de l'exigence d'efficacité des politiques publiques de prévention et de lutte contre la délinquance.



2°) Protocole SIGNABS

Lorsque l'absence d'un élève est constatée, il convient, au-delà des premières actions d'accompagnement des élèves et des familles engagées au sein de l'établissement et en cas de prolongation de l'absence, d'appliquer le protocole progressif d'information et d'alerte des représentants légaux (à partir de 04 ½ journées : courrier de mise en garde (annexe 01), puis à partir de 10 ½ journées : courrier d'avertissement unique (annexe 02).

Ce protocole vise l'ensemble des élèves placés sous votre responsabilité sans condition de niveau et/ou d'âge.

A partir de 10 demi-journées d'absences injustifiées dans le même mois, le service de la vie de l'élève et de l'étudiant intervient dès signalement effectué par l'établissement via l'application SIGNABS (avant le 05 de chaque mois suivant le mois visé).

Je vous rappelle que le Vice-rectorat s'est engagé, dans le cadre d'une convention avec la CAFAT, à lui signaler chaque mois les élèves cumulant 10 demi-journées d'absence ou plus injustifiées dans le mois.

Ainsi dès que la suspension des prestations familiales est effective, la famille doit fournir à la CAFAT **l'attestation de reprise des cours délivrée** par le chef d'établissement pour la réactivation de l'allocation visée.

Contacts service SVEE-PSMS + CPE:

Mail du service : ce.sve-psms@ac-noumea.nc

Mme Angela KELETAONA - Tél 26 62 52

M Gérard GIACOMINO - Tél 26 62 20 / 26 62 21 / 26 62 27

Mme Magalie BONTEMPO - Tél 26 62 20 / 26 62 21 / 26 62 27

Je vous engage, dans ces conditions, à renseigner l'application dès survenue d'une situation qui nécessite un signalement.

Je vous remercie, par avance, bien vivement de votre précieuse collaboration.

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT